

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-114**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 21  
 votants : 28

**PRESENTS :** Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

**OBJET :**

Budget Principal  
Décision modificative n°3

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY  
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Michel ANDRIEUX

Rapporteur : P. DARY

Vu les délibérations n°2019-103 et 104 du 27 septembre 2019 par lesquelles le Conseil Communautaire approuve l'avenant de résiliation de la convention portant sur la mise en place d'une avance remboursable par le Département de la Haute-Vienne, pour la mise en œuvre de l'opération de déploiement d'un réseau de fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Communauté de Communes et la convention portant contribution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour cette même opération ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Programmes	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
16		16873	Haut-Débit - 90	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières – Autres dettes – Département	+ 370 282 €	
27		276358	Haut-Débit - 90	Autres créances immobilisées – Autres groupements		+ 370 282 €

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190927-Dc201971256-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190927-Dc201971256-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.